

COMMUNE DE MASSELS

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à vingt et une heure le Conseil MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni pour une réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PICCOLI Jacques, Maire de Massels.

Présents: PICCOLI Jacques, HERBERT Marianne, LALO Régine, HABOUZIT Thierry, VERDIER René, BANNEAU Gabriel, BARRIERE Bernard, PINÈDE Nicole

Absents excusés :

Absents: GIBBS Ann

Pouvoirs :

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HABOUZIT Thierry est désigné pour remplir cette fonction.

Secrétaire de séance : HABOUZIT Thierry

Date de convocation : 16/09/2024

Ordre du jour :

- 1- Décision Modificative**
- 2- EAU47 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable**
- 3- Recrutement d'un agent technique polyvalent**
- 4- Mise en place du RIFSEEP – Information avant prise de décision**
- 5- Revalorisation du métier de secrétaire de mairie**
- 6- Modification des tarifs de location salle polyvalente**
- 7- Contrat d'entretien plateforme élévatrice**
- 8- Désignation d'un nouveau référent ERRE**
- 9- Organisation du pot de départ en retraite de la secrétaire de mairie**

10- Demande de subvention Course Rallye 4 L TROPHY 2025

11- Point sur la gestion des ordures ménagères

12- Indemnités kilométriques des élus dans le cadre de déplacements en réunion

13- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

LES DÉLIBÉRATIONS :

2024-34

EAU 47 – Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU 47 pour l'exercice 2023 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOIX :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2024-35

Modification des tarifs de location de salle polyvalente

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur une révision des tarifs de location de la salle polyvalente située à côté de la mairie au 1749 Route de Saint Pierre 47140 MASSELS.

Il propose de distinguer deux catégories de locataires : les habitants de Massels et les « Hors commune » et d'instituer un tarif spécifique pour les fêtes de fin d'année dans les deux catégories.

	Forfait 1 jour	Forfait 1 jour de fête (25/12 ou 31/12)	Tarif journée supplémentaire	Caution ménage	Caution matériel
Habitants de Massels	60.00€	100.00€	+25.00€	50.00€	150.00€
Hors commune	130.00€	200.00€	+50.00€	50.00€	150.00€

Il est précisé que le forfait 1 jour comprend la location des lieux du matin au lendemain matin (la nuit est comprise).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'ensemble des locations à compter du 1^{er} octobre 2024.

CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la publication de cette délibération auprès des administrés, notamment par le biais du site internet de Massels.

VOIX :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0

2024-36

Désignation d'un nouveau référent E.R.R.E suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire représente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Madame Mathilde BOUTIGNY, désignée référente titulaire E.R.R.E pour la commune de Massels, il informe les élus qu'une nouvelle désignation est nécessaire.

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme HERBERT Marianne (titulaire) et Mme PINÈDE Nicole (suppléante) comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

VOIX :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENCES : 0

2024 -37

Demande de subvention – Course 4 L TROPHY

Monsieur le Maire présente le courrier de Mathis HABOUZIT et Loan ROUSSILLE reçu en mairie et concernant la création d'une association pour la course du 4L TROPHY.

Les deux jeunes sollicitent la municipalité de Massels pour l'octroi d'une subvention, en échange le blason de la commune pourra être apposé sur le véhicule durant la course.

Monsieur HABOUZIT Thierry, concerné par l'affaire, sort de la salle pour ce point et ne participe pas au vote.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'accorder la somme de 200.00€ ainsi qu'une valeur de 100.00€ d'autocollant pour le véhicule.

PRÉVOIT d'inscrire la somme au budget 2024 de la commune de MASSELS.

CHARGE le Maire de transmettre le dossier de sponsoring aux administrés de la commune.

VOIX :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSENCES : 0

2024 -38

Indemnités des frais de déplacement – élus

Les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Suite à la demande d'une conseillère municipale, Madame HERBERT Marianne, se rendant de façon régulière à FUMEL, pour assister aux réunions organisées par la communauté de communes.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} Adjoint, Les frais concernés par cette délibération sont les suivants :

- Frais de transport :

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
Véhicule de 6 et 7CV	0.41€	0.51€	0.30€
Véhicule de 8CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Sont pris en charge les frais de transport sur présentation d'un justificatif.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable
- Une assurance personnelle de l' élu pour le véhicule utilisé
- Un état des frais certifié
- Diverses factures acquittées

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Madame HERBERT se retire de la salle au moment du vote car à l'initiative de la demande de remboursement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE dans le cadre écrit plus haut, les conditions de remboursement des frais de déplacements engagés par les élus de la commune de Massels dans le cadre d'une mission.

VOIX :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Décision Modificative : Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative peut être prise avant la fin de l'année pour ajouter des crédits sur l'opération de mise en accessibilité du bâtiment mairie suite à l'ajout récent de devis non prévus au marché. Au vu du reliquat restant à consommer la décision modificative est annulée.

❖ Recrutement d'un agent technique polyvalent : Monsieur le Maire propose le recrutement d'une nouvelle personne au poste d'employé technique polyvalent. Un CDD lui sera proposé pour une période d'un an avec une période d'essai d'un mois. Les élus se prononcent favorablement sur le choix du Maire quant à la personne retenue.

❖ Mise en place du RIFSEEP : Les élus prennent connaissance des montants proposés par le Maire pour chaque poste et les valident, une délibération de cadre est prévue pour la prochaine réunion de

conseil municipal et après retour de saisine du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion 47.

❖ Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : Les conseillers sont d'accord pour le dispositif dérogatoire de promotion interne de l'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe nommé sur le poste de secrétaire de mairie. Une saisine du C.S.T. sera transmise au CDG 47 avant prise de délibération.

❖ Organisation du pot de départ de l'ancienne secrétaire de mairie et cérémonie du 11 novembre : Proposition d'achat d'un bon cadeau pour la secrétaire de mairie ainsi qu'un bouquet de fleurs. Les anciens élus durant les années de service de la secrétaire sont conviés au restaurant par la municipalité à l'occasion de ce pot de départ en retraite.

❖ Point sur les ordures ménagères et l'installation du Point d'Apport Volontaire : Madame HERBERT Marianne fait remonter les doléances de plusieurs administrés : la trappe du container jaune est trop étroite, certains ont des difficultés pour l'insertion de déchets et vont même jusqu'à se blesser les mains. Monsieur le Maire rappelle que ce type de container est pensé pour limiter l'introduction des déchets, en ce sens l'installation est efficace. Des difficultés pour l'ouverture avec la carte ont aussi été constatées, certains administrés ne sont toujours pas venus chercher leur badge. Un panneau a été installé pour expliquer la procédure à suivre lorsqu'il s'agit de dépôts exceptionnels (vacanciers, locataires temporaires).

❖ Octobre rose, manifestation en collaboration avec Massoulès : randonnée prévue le 20/10/24 sur les deux communes, achat par la commune du casse-croute, les élus se proposent pour aider à la distribution et l'organisation matérielle de l'évènement.

❖ Repas du mois de février : Demande de la part des conseillers d'envoyer des courriers plutôt que des mails (préciser qu'il y a une possibilité pour les régimes spéciaux, végétarien etc..., à préciser dans le coupon-réponse). Organiser des activités, jeux de carte, trouver des idées supplémentaires...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h30.

Délibérations n°34/2024 à 38/2024

SIGNATURES

M. PICCOLI Jacques

M. BARRIERES Bernard

M. BANNEAU Gabriel

M. HABOUZIT Thierry

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann

Mme HERBERT Marianne

Absente

M. VERDIER René